



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

**Recueil N° 65**

**09/07/25**

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SÉCURITÉ  
INTÉRIEURE**

Arrêté n°2025-1522 du 09-07-2025 portant diverses mesures de police applicables sur le département de la Meuse durant la période du 10 juillet 2025 à 08h00 au 15 juillet 2025 à 08h00 à l'occasion des festivités du 14 juillet 2025.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n°1518 du 8 juillet 2025 portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes à remonter au comité régional de l'énergie du Grand Est.

Arrêté préfectoral n°2025-11141 du 8 juillet 2025 Portant autorisation de vidange du bief de retenue du moulin d'Auzéville-en-Argonne associée à la commune de Clermont-en-Argonne.

# SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

## DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE

Arrêté portant décisions de création de pôles d'appui à la scolarité (PAS)

## RÉGION GRAND-EST

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté n°2025-1521 du 08 juillet 2025 portant requisition de pharmaciens titulaires d'une officine de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence.

### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES -STRASBOURG GRAND EST

Arrêté n° 143-2025 portant délégation de signature.

Arrêté portant délégation de signature Annule et remplace l'arrêté portant délégation de signature du 23 septembre 2024.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2025 - 1522 du 09-07-2025**  
**portant diverses mesures de police applicables sur le département de la Meuse durant la période du**  
**10 juillet 2025 à 08h00 au 15 juillet 2025 à 08h00**  
**à l'occasion des festivités du 14 juillet 2025**

**Le Préfet de la Meuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal, notamment ses articles 132-75 et 322-5 à 322-11-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1(3°) ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre III et les articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de l'artisanat ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et notamment son article 41 ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n°2021-1704 du 17 décembre 2021 relatif au contrôle de la commercialisation des articles pyrotechniques destinés au divertissement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Tél: 03.29.77.55.81

Mél : [pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr)

Préfecture de la Meuse

Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure

40 rue du Bourg - CS 30512

55012 Bar-le-Duc Cédex

1/3

**Considérant** que la période des festivités de la fête nationale du 14 juillet est susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos concitoyens,

**Considérant** que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter,

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences,

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières,

**Considérant** les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices, les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement,

**Considérant** la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection d'artifices dans une foule,

**Considérant** la persistance de la menace avec les attentats commis ou empêchés en France récemment ainsi que dans les pays européens proches ;

**Considérant** qu'il convient ainsi de restreindre temporairement les conditions d'utilisation, de distribution et de transport des artifices de divertissement, des carburants, combustibles domestiques pendant la période des festivités du 14 juillet

**Considérant** la nécessité de restreindre la réalisation de graffitis de toute nature sur tous types de constructions,

**Considérant** les nuisances engendrées par la consommation excessive de boissons alcooliques,

**Considérant** la période des festivités de la fête nationale propice à engendrer des troubles liés à une alcoolisation excessive,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet,

## **ARRETE**

**Article Premier : du 10 juillet 2025 à 08h00 au 15 juillet 2025 à 08 h 00** , l'acquisition, cession, vente ou utilisation des artifices de divertissement des catégories F1 à F4, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements sont interdits sur l'ensemble du département de la Meuse.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories F1 à F4 et des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits notamment l'utilisation de mortier sont interdits.

Toutefois sont autorisées pendant cette période, pour les personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 :

- la vente d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques.

**Article 2 : du 10 juillet 2025 à 08h00 au 15 juillet 2025 à 08 h 00**, la distribution, la vente, l'achat et le transport de carburants et combustibles dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client auprès du distributeur avec, en tant que de besoin, le concours des forces de police locales sont interdits sur l'ensemble du département de la Meuse.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 3 : du 10 juillet 2025 à 08h00 au 15 juillet 2025 à 08 h 00**, le transport de peinture conditionnée en aérosols est interdit sur l'ensemble du département de la Meuse.

L'interdiction prévue au présent article n'est toutefois pas opposable aux professionnels des métiers du bâtiment et de l'artisanat ou aux personnes disposant d'un motif légitime de transport.

**Article 4: du 10 juillet 2025 à 08h00 au 15 juillet 2025 à 08 h 00** le transport sans motif légitime de matériaux combustibles (poutres, paille, bois...) et de matériaux de construction est interdit sur l'ensemble du département de la Meuse

**Article 5 : du 10 juillet 2025 à 08h00 au 15 juillet 2025 à 08 h 00** le transport et le port d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal est, sauf motif légitime, interdit sur l'ensemble du département de la Meuse.

**Article 6 : du 10 juillet 2025 à 08h00 au 15 juillet 2025 à 08 h 00**, la consommation sur la voie publique de boissons alcooliques des groupes 3 à 5 au sens de l'article L3321-1 du code de la santé publique, à l'exception des périmètres des débits de boissons réglementairement autorisés, est interdite sur l'ensemble du département de la Meuse.

**Article 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Verdun, les Maires des communes du département de la Meuse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, les gérants de stations-services sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ils recevront copie, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



Xavier DELARUE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Meuse
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur
- soit d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de Nancy (54036) - 5, Place de la Carrière.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 1518 du 8 juillet 2025

**portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes à remonter au comité régional de l'énergie du Grand Est**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'énergie notamment les articles L. 141-5-2 et L. 141-5-3 ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**Considérant** que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire ;

**Considérant** que ces zones contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 du Code de l'énergie ;

**Considérant** que ces zones proposées doivent permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du Code de l'énergie sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs énergétiques français ;

**Considérant** que les délibérations des communes définissant des zones d'accélération ont été réalisées conformément aux dispositions du II de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ;

**Considérant** la consultation des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme et des établissements publics de coopération intercommunal sur le projet de cartographie départementale en conférence territoriale du 06/02/2025 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les zones d'accélération transmises par les communes jusqu'au 15/05/2025 résultant du travail prévu au 1° et 2° du II du L. 141-5-3 du Code de l'énergie sont arrêtées en vue de leur transmission au comité régional de l'énergie.

La liste des communes ayant défini, par délibération du conseil municipal, figure en annexe du présent arrêté.

Les zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale ainsi que leur localisation, leurs caractéristiques et le type d'énergie pour lequel elles sont définies seront publiées directement sur le portail cartographique des énergies renouvelables ( <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> ).

### Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, référent préfectoral unique pour l'accélération des énergies renouvelables, et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

07/07/2025

Le Préfet

Xavier DELARUE

**ANNEXE 1 : liste des communes ayant défini une zone d'accélération**

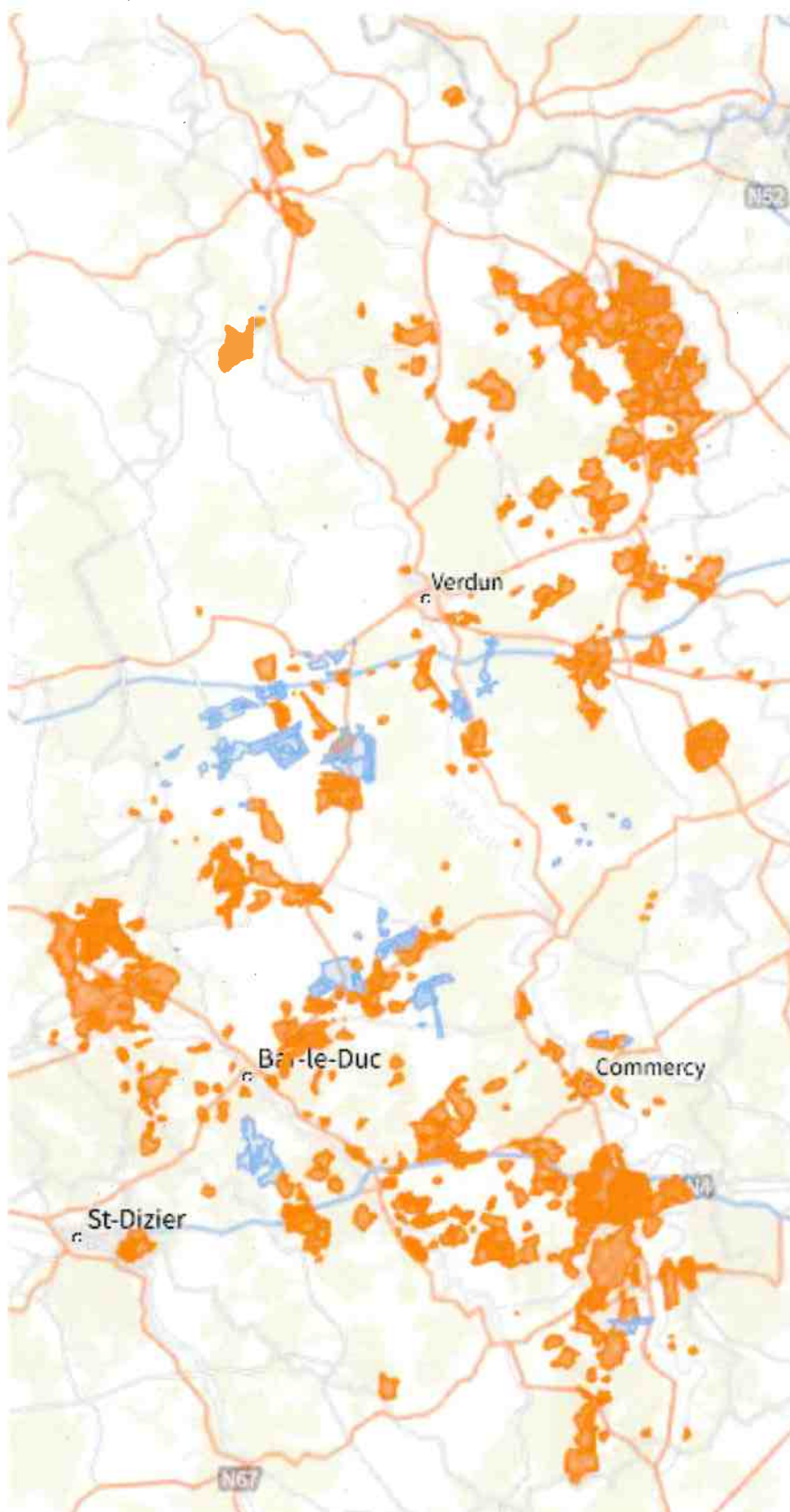
55004	AINCREVILLE	55128	COURCELLES-SUR-AIRE
55005	AMANTY	55134	COUVONGES
55007	AMBLY-SUR-MEUSE	55138	CULEY
55008	AMEL-SUR-L'ETANG	55145	DAMVILLERS
55009	ANCEMONT	55148	DELOUZE-ROSIERES
55010	ANCERVILLE	55150	DEMANGE-BAUDIGNECOURT
55011	ANDERNAY	55153	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT
55013	ARRANCY-SUR-CRUSNE	55154	DIEUE-SUR-MEUSE
55014	AUBREVILLE	55155	DOMBASLE-EN-ARGONNE
55017	AUTCOURT-SUR-AIRE	55158	DOMMARY-BARONCOURT
55024	AZANNES-ET-SOUMAZANNES	55160	DOMPIERRE-AUX-BOIS
55026	BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	55162	DOMREMY-LA-CANNE
55027	BANNONCOURT	55165	DOULCON
55029	BAR-LE-DUC	55166	DUGNY-SUR-MEUSE
55032	BAUDREMONT	55167	DUN-SUR-MEUSE
55038	BEAULIEU-EN-ARGONNE	55168	DUZEY
55040	BEAUSITE	55171	EIX
55041	BEHONNE	55173	EPIEZ-SUR-MEUSE
55043	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	55175	ERIZE-LA-BRULEE
55044	BELRAIN	55177	ERIZE-LA-PETITE
55045	BELRUPT-EN-VERDUNOIS	55178	ERIZE-SAINT-DIZIER
55049	BEUREY-SUR-SAULX	55179	ERNEVILLE-AUX-BOIS
55050	BEZONVAUX	55181	ETAIN
55053	BILLY-SOUS-MANGIENNES	55182	ETON
55055	BLANZEE	55184	EUVILLE
55057	BOINVILLE-EN-WOEVRE	55185	EVRES
55058	BONCOURT-SUR-MEUSE	55186	FAINS-VEEL
55060	BONZEE	55191	FOAMEIX-ORNEL
55063	BOULIGNY	55192	FONTAINES-SAINT-CLAIR
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE	55194	FOUCAUCOURT-SUR-THABAS
55067	BOVIOLLES	55195	FOUCHERES-AUX-BOIS
55069	BRABANT-LE-ROI	55196	FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES
55071	BRANDEVILLE	55197	FRESNES-AU-MONT
55080	BRIXEY-AUX-CHANOINES	55199	FROIDOS
55081	BRIZEAUX	55201	FROMZEY
55083	BROUENNES	55204	GENICOURT-SUR-MEUSE
55087	BURE	55210	GIMECOURT
55088	BUREY-EN-VAUX	55211	GINCREY
55093	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	55212	GIRAUVOISIN
55094	BUZY-DARMONT	55214	GIVRAUVAL
55097	CHALAINES	55217	GOUSSAINCOURT
55100	CHAMPOUGNY	55219	GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE
55358	CHANTERAINNE	55221	GUERPONT
55101	CHARDOGNE	55222	GUSSAINVILLE
55105	CHATILLON-SOUS-LES-COTES	55232	HARVILLE
55106	CHATTANCOURT	55241	HEIPPES
55108	CHAUMONT-SUR-AIRE	55242	HENNEMONT
55114	CHONVILLE-MALAUMONT	55251	IPPECOURT
55117	CLERMONT-EN-ARGONNE	55260	JULVECOURT
55118	CLERY-LE-GRAND	55296	L'ISLE-EN-RIGAULT
55120	COMBLES-EN-BARROIS	55265	LABEUVILLE
55122	COMMERCY	55269	LAHAYMEIX
55125	CONTRISSON	55271	LAHEYCOURT

55272	LAIMONT	55388	NOYERS-AUZECOURT
55274	LAMORVILLE	55389	NUBECOURT
55276	LANDRECOURT-LEMPIRE	55395	OSCHES
55279	LANEUVILLE-SUR-MEUSE	55396	OURCHES-SUR-MEUSE
55280	LANHERES	55397	PAGNY-LA-BLANCHE-COTE
55281	LATOUR-EN-WOEVRE	55399	PAREID
55282	LAVALLEE	55403	PEUVILLERS
55288	LEROUVILLE	55404	PIERREFITTE-SUR-AIRE
55172	LES EPARGES	55405	PILLON
55123	LES HAUTS-DE-CHEE	55406	PINTHEVILLE
55253	LES ISLETTES	55442	RAIVAL
55347	LES MONTHAIRONS	55421	REFFROY
55401	LES PAROCHES	55423	REMBERCOURT-SOMMAISNE
55497	LES SOUHESMES-RAMPONT	55424	REMENNECOURT
55254	LES TROIS-DOMAINES	55426	RESSON
55289	LEVONCOURT	55427	REVIGNY-SUR-ORNAIN
55290	LIGNIERES-SUR-AIRE	55428	REVILLE-AUX-BOIS
55291	LIGNY-EN-BARROIS	55434	RIGNY-SAINT-MARTIN
55295	LISLE-EN-BARROIS	55435	ROBERT-ESPAGNE
55297	LISSEY	55437	ROMAGNE-SOUS-LES-COTES
55302	LONGEVILLE-EN-BARROIS	55438	ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON
55304	LOUPPY-LE-CHATEAU	55445	ROUVROIS-SUR-OTHAIN
55311	MAIZERAY	55446	RUMONT
55315	MANDRES-EN-BARROIS	55447	RUPT-AUX-NONAINS
55316	MANGIENNES	55448	RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL
55317	MANHEULLES	55449	RUPT-EN-WOEVRE
55322	MARSON-SUR-BARBOURE	55450	RUPT-SUR-OTHAIN
55328	MAXEY-SUR-VAISE	55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
55330	MELIGNY-LE-GRAND	55458	SAINT-JEAN-LES-BUZY
55331	MELIGNY-LE-PETIT	55461	SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN
55334	MENIL-LA-HORGNE	55464	SAINT-PIERREVILLERS
55336	MERLES-SUR-LOISON	55466	SALMAGNE
55339	MOGEVILLE	55467	SAMPIGNY
55340	MOGNEVILLE	55472	SAULVAUX
55341	MOIREY-FLABAS-CREPION	55481	SENON
55350	MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS	55482	SENONCOURT-LES-MAUJOUY
55352	MONTPLONNE	55517	SEUIL-D'ARGONNE
55355	MONTZEVILLE	55487	SEUZEY
55357	MORGEMOULIN	55488	SILMONT
55361	MOULAINVILLE	55492	SOMMEDIUE
55364	MOUZAY	55493	SOMMEILLES
55368	NAIVES-EN-BLOIS	55495	SORBET
55369	NAIVES-ROSIERES	55496	SORCY-SAINT-MARTIN
55370	NAIX-AUX-FORGES	55498	SOUILLY
55371	NANCOIS-LE-GRAND	55500	SPINCOURT
55373	NANT-LE-GRAND	55502	STENAY
55374	NANT-LE-PETIT	55507	THILLOT
55376	NANTOIS	55508	THONNE-LA-LONG
55378	NETTANCOURT	55514	TREMONT-SUR-SAULX
55381	NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	55519	TRONVILLE-EN-BARROIS
55382	NEUVILLE-SUR-ORNAIN	55525	VADELAINCOURT
55385	NIXEVILLE-BLERCOURT	55366	VAL-D'ORNAIN
55387	NOUILLONPONT	55531	VASSINCOURT

55532 VAUBECOURT  
55533 VAUCOULEURS  
55534 VAUDEVILLE-LE-HAUT  
55535 VAUDONCOURT  
55541 VAVINCOURT  
55543 VELAINES  
55551 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL  
55553 VIGNOT  
55555 VILLE-DEVANT-BELRAIN  
55556 VILLE-DEVANT-CHAUMONT  
55557 VILLE-EN-WOEVRE  
55567 VILLE-SUR-COUSANCES  
55559 VILLEROY-SUR-MEHOLLE  
55560 VILLERS-AUX-VENTS  
55563 VILLERS-LES-MANGIENNES  
55566 VILLERS-SUR-MEUSE  
55570 VILLOTTE-SUR-AIRE  
55573 VOID-VACON  
55574 VOUTHON-BAS  
55575 VOUTHON-HAUT  
55577 WALY  
55578 WARCQ  
55580 WAVRILLE  
55583 WOEL

## ANNEXE 2 : Aperçu de la cartographie départementale

La cartographie détaillée et complète est publiée directement sur le portail cartographique des énergies renouvelables ( <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> ).



**Arrêté préfectoral n° 2025 – 11141 du 8 juillet 2025**

**Portant autorisation de vidange du bief de retenue du moulin d'Auzéville-en-Argonne associée à la commune de Clermont-en-Argonne**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n°2025-713 du 2 mai 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice DROUHOT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 10896-2025 du 13 mai 2025 portant subdélégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la rubrique 3.1.1.0 ;

VU la demande en date du 16 mai 2025, complétée le 10 juin 2025 de Monsieur DALICHAMPT Mathieu, DAL'HYDRO PRODUCTION propriétaire du moulin d'Auzéville-en-Argonne, sollicitant une autorisation de vidange du bief de retenue ;

VU l'avis favorable émis par le Service de la Police de l'Eau de la DDT de la Meuse, sous réserve du respect de prescriptions techniques du 30 juin 2025 ;

VU l'avis de la fédération départementale de la pêche de la Meuse du 7 juillet 2025 ;

VU l'absence de remarques de Monsieur DALICHAMPT Mathieu, DAL'HYDRO PRODUCTION, propriétaire du moulin d'Auzéville-en-Argonne à l'issue de la phase contradictoire de 15 jours relative au projet du présent arrêté ;

Considérant la reconnaissance d'existence d'un droit fondé en titre attaché au moulin d'Auzéville-en-Argonne par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 ;

Considérant que le règlement d'eau du 12 juin 1860 ne vaut pas autorisation de vidange et ainsi que cette dernière fait l'objet d'un arrêté ultérieur et d'une procédure distincte ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur le vannage de décharge ;

Considérant que la vidange est prévue à partir du 1er juillet 2025 pour une durée d'environ un mois ;

Considérant la nécessité de préserver le bon état écologique du cours d'eau et les intérêts des propriétés situées à l'aval ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Autorisation de vidange**

Monsieur DALICHAMPT Mathieu, DAL'HYDRO PRODUCTION, propriétaire du moulin d'Auzéville-en-Argonne, est autorisé à procéder à la vidange du bief de retenue à compter du 1er juillet 2025, pour une durée maximale d'un mois.

### **Article 2 : Conditions techniques de la vidange**

La vidange devra être réalisée dans les conditions suivantes :

- Elle devra être lente et progressive, afin de préserver le milieu aquatique et les propriétés situées à l'aval ;
- En cas de fortes pluies entraînant des débordements, les opérations de vidange devront être interrompues immédiatement ;
- Un barrage filtrant de type paille devra être mis en place afin de limiter les départs de polluants et de matières en suspension vers l'aval ;

**Les maires des communes situées en aval devront être informés des dates de début et de fin de vidange.**

### **Article 3 : Phase de remplissage**

Lors de la phase de remise en eau, un débit minimal de 500 litres par seconde (500 L/s) devra être maintenu dans le cours d'eau "la rivière de l'Aire", afin de garantir la continuité écologique.

### **Article 4 : Conditions hydrologiques**

Compte tenu des conditions d'étiage en cours, la situation de déficit en eau pourrait se poursuivre à l'automne. Aucune opération de remplissage ne pourra être entreprise tant que la ressource ne sera pas suffisamment reconstituée.

### **Article 5 : Obligation d'information préalable**

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 11 septembre 2015, l'exploitant devra informer le Service de la Police de l'Eau de la DDT ainsi que le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des **dates de réalisation des opérations de vidange et de remplissage.**

**Article 6 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Il est également publié sur le site Internet de la Préfecture de la Meuse pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

**Article 8 : Délais et voies de recours**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame le Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, Arche de la Défense - Paroi Sud / Tour Séquoia - 92055 LA DÉFENSE Cédex.
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 9 : Exécution**

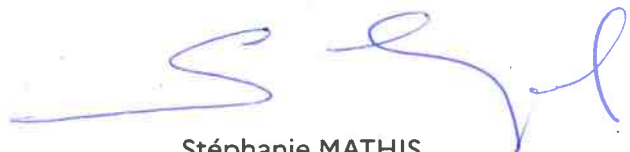
Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est notifié.

Fait à Bar-le-Duc, le 8 juillet 2025

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires de la Meuse



Stéphanie MATHIS





## **ARRETE PORTANT DECISIONS DE CREATION DE POLES D'APPUI A LA SCOLARITE (PAS)**

- vu le code de l'Education articles L.111-1 et L351-1-1
- vu le code de l'action sociale et des familles article L.312-1, VII
- vu la circulaire ministérielle MENE2416076C du 03 juillet 2024
- après avis du comité social d'administration spécial départemental du 06 juin 2025
- après avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 11 juin 2025

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont créés 9 Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) financés comme suit :

- 7 emplois sur le BOP 140,
- 2 emplois sur le BOP 141.

**ARTICLE 2** : L'annexe jointe précise la dénomination des PAS, leur lieu d'implantation et les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) rattachés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Bar-le-Duc, le 07 juillet 2025

Pour le recteur et par délégation,  
La directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Meuse,

**Marie-Laure CARRÉE-SÈNE**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy *dans un délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Circonscription	NOM du PAS	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	IMPLANTATION
BAR-LE-DUC	PAS POINCARE, BAR-LE-DUC	Collège Raymond Poincaré - Bar-le-Duc	Collège POINCARE BAR-LE-DUC
		Lycée Raymond Poincaré - Bar-le-Duc	
		Ecole maternelle Solange Pierrot - Beurey-sur-Saulx	
		Ecole primaire Jena-Louis Grésil - Brillon-en-Barrois	
		Ecole primaire - Combles-en-Barrois	
		Ecole maternelle - Fains-Veel	
		Ecole élémentaire - Fains-Veel	
		Ecole élémentaire Pierre Robin - Robert-Espagne	
		Ecole primaire - Trémont-sur-Saulx	
		Ecole primaire - Val d'Ornain	
		Ecole primaire Edmond Laguerre - Bar-le-Duc	
		Collège Jean Moulin - Revigny-sur-Ornain	
		Ecole primaire Maginot Poincaré - Revigny-sur-Ornain	
		Ecole primaire Pergaud Pagnol - Revigny-sur-Ornain	
		Ecole primaire - Contrisson	
		Ecole maternelle - Laimont	
		Ecole primaire de la Chée - Nettancourt	
Ecole élémentaire - Neuville-sur-Ornain			
BAR-LE-DUC	PAS LIGNY-EN- BARROIS	Collège Robert Aubry - Ligny-en-Barrois	Collège R. AUBRY LIGNY-EN-BARROIS
		Ecole primaire - Givrauval	
		Ecole maternelle Mélusine - Ligny-en-Barrois (fusion avec élémentaire Raymond Poincaré au 01.09.2025)	
		Ecole élémentaire Raymond Poincaré - Ligny-en-Barrois (fusion avec maternelle Mélusine au 01.09.2025)	
		Ecole primaire Bernard Thévenin - Ligny-en-Barrois	
		Ecole primaire Les Bénévoles - Stainville	
		Ecole primaire Bouvret - Tronville-en-Barrois	
		Ecole primaire - Velaines	
		Ecole primaire Notre Dame des Vertus - Ligny-en-Barrois (privé)	
		Collège Bienheureux Pierre de Luxembourg - Ligny-en-Barrois (privé)	
		Lycée Professionnel Notre Dame des Vertus - Ligny-en-Barrois (privé)	
		Collège Jacques Prévert - Bar-le-Duc	
		Lycée Professionnel Emile Zola - Bar-le-Duc	
		Ecole élémentaire Camille Claudel - Bar-le-Duc	
		Ecole maternelle Jean Cocteau - Bar-le-Duc	
		Ecole primaire - Loisey	
		Ecole primaire François Laux - Longeville-en-Barrois	
Ecole primaire Pol Gaston Fevez - Vavincourt			
BAR-LE-DUC	PAS THEURIET, BAR-LE-DUC	Collège André Theuriet - Bar-le-Duc	Collège A. THEURIET BAR-LE-DUC
		Lycée Professionnel Ligier Richier - Bar-le-Duc	
		Ecole élémentaire Bugnon Rostand - Bar-le-Duc	
		Ecole maternelle Emile Bugnon - Bar-le-Duc	
		Ecole primaire Gaston Thiébaud - Bar-le-Duc	
		Ecole primaire Jean Errard - Bar-le-Duc	
		Ecole primaire Le Petit Prince - Naives-Rosières	
		Ecole primaire Bradfer - Bar-le-Duc (privé)	
		Collège La Croix - Bar-le-Duc (privé)	
		Lycée Saint-Louis - Bar-le-Duc (privé) Ensemble Jean Paul II	
		Collège Emilie Carles - Ancerville	
		Ecole primaire Les Chevreuils - Ancerville	
		Ecole primaire - Aulnois-en-Perthois	
		Ecole élémentaire Les Fusains - Cousances-les-Forges	
		Ecole maternelle Le Petit Poucet - Cousances-les-Forges	
		Ecole primaire de la Vallée de la Saulx - Haironville	
		Ecole primaire - Lisle-en-Rigault	
Ecole primaire - Savonnières-en-Perthois			
Ecole primaire Notre-Dame - Ancerville (privé)			

Circonscription	NOM du PAS	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	IMPLANTATION
COMMERCY	PAS COMMERCY	Collège Les Tilleuls - Commercy	Collège LES TILLEULS COMMERCY
		Ecole maternelle Jean Rostand - Commercy	
		Ecole élémentaire des Capucins - Commercy	
		Ecole primaire des Moulins - Commercy	
		Ecole primaire Les Mirabelliers - Géville	
		Ecole primaire Centre - Lérouville	
		Ecole primaire Cité Gérard - Lérouville	
		Ecole primaire - Vignot	
		Ecole primaire - Euville	
		Ecole primaire Corinne Albault - Sorcy Saint-Martin	
		Collège Les Avrils - Saint-Mihiel	
		Ecole primaire Les Avrils - Saint-Mihiel	
		Ecole primaire La Halle - Saint-Mihiel	
		Ecole primaire - Apremont-la-Forêt	
		Ecole primaire - Lacroix-sur-Meuse	
		Ecole primaire Du Pont Des Arts - Sampigny	
		Ecole primaire Notre-Dame - Saint-Mihiel (privé)	
Ecole primaire - Saint-Maurice-sous-les-Côtes			
Ecole primaire Simone Veil - Vigneulles-lès-Hattonchâtel			
COMMERCY	PAS VAUCOULEURS	Collège Les Cuvelles - Vaucouleurs	Collège LES CUELLES VAUCOULEURS
		Ecole primaire des Bords de la Meuse - Vaucouleurs	
		Ecole primaire - Rigny-la-Salle	
		Ecole élémentaire Centre - Pagny-sur-Meuse	
		Ecole maternelle Les Jardins - Pagny-sur-Meuse	
		Ecole primaire - Naives-en-Bois	
		Ecole primaire - Maxey-sur-Vaise	
		Lycée Polyvalent Henri Vogt - Commercy	
		Ecole primaire Sainte-Jeanne d'Arc - Commercy (privé)	
		Collège Jeanne d'Arc - Commercy (privé)	
		Institution Jeanne d'Arc - Commercy (privé)	
		Ecole primaire ABCD'Aire - Saint-Aubin-sur-Aire	
		Ecole élémentaire - Void-Vacon	
		Ecole maternelle - Void-Vacon	
		Collège du Val d'Ornois - Gondrecourt-le-Château	
		Ecole primaire La Petite Meusienne - Gondrecourt-le-Château	
		Ecole primaire des Quatre Vents - Houdelaincourt	
Ecole primaire - Montiers-sur-Saulx			
Ecole primaire - Tréveray			
Ecole primaire - Le Bouchon-sur-Saulx			
STENAY	PAS ETAIN	Collège Louise Michel - Etain	Collège L. MICHEL ETAIN
		Ecole primaire Jean Ferrat - Buzy-Darmont	
		Ecole primaire Jean de la Fontaine - Eix	
		Ecole maternelle Le petit Prince - Etain	
		Ecole élémentaire Le Grand Meaulnes - Etain	
		Ecole primaire - Spincourt	
		Collège Pierre et Marie Curie - Boulogny	
		Ecole maternelle Langevin - Boulogny	
		Ecole élémentaire Robespierre - Boulogny	
		Ecole primaire - Dommary-Baroncourt	
		Ecole primaire - Rouvrois-sur-Othain	
		Collège Jules-Bastien Lepage - Damvillers	
		Ecole primaire - Damvillers	
		Ecole élémentaire - Mangiennes	
		Ecole primaire - Billy-sous-Mangiennes	
Ecole maternelle - Saint-Laurent-sur-Othain			
Ecole primaire - Sivry-sur-Meuse			
Ecole primaire - Consenvoye			

Circonscription	NOM du PAS	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	IMPLANTATION
STENAY	PAS STENAY	Collège Alfred Kastler - Stenay	Collège A. KASTLER STENAY
		Lycée Polyvalent Alfred Kastler - Stenay	
		Ecole élémentaire Albert Toussaint - Stenay	
		Ecole maternelle Les courlis - Stenay	
		Ecole primaire - Mouzay	
		Ecole primaire - Laneuville sur Meuse	
		Ecole primaire - Dun sur Meuse	
		Ecole primaire Sainte-Marie - Stenay (privé)	
		Collège Jean d'Allamont - Montmédy	
		Ecole maternelle - Montmédy	
		Ecole élémentaire Georges Brassens - Montmédy	
		Ecole primaire des Trois Vallées - Ecouvies	
		Ecole primaire- Juvigny-sur-Loison	
		Ecole primaire Les Petits Moulins - Marville	
		Collège de l'Argonne - Clermont-en-Argonne	
		Ecole élémentaire - Clermont-en-Argonne	
		Ecole maternelle - Clermont-en-Argonne	
		Ecole primaire Michèle Drouet - Les Islettes	
Ecole primaire - Montfaucon d'Argonne			
Ecole primaire - Varennes-en-Argonne			
VERDUN	PAS THIERVILLE-SUR- MEUSE	Collège Saint-Exupéry - Thierville-sur-Meuse	Collège SAINT-EXUPERY THIERVILLE-SUR-MEUSE
		Ecole élémentaire Village - Thierville-sur-Meuse	
		Ecole maternelle Centre- Thierville-sur-Meuse	
		Ecole primaire Jardin Fontaine - Thierville-sur-Meuse	
		Ecole primaire Glorieux - Verdun	
		Ecole primaire - Sivry-la-Perche	
		Ecole maternelle - Blercourt	
		Ecole élémentaire - Nixéville	
		Ecole élémentaire - Fromereville les Vallons	
		Ecole élémentaire - Charny sur Meuse	
		Ecole maternelle - Bras-sur-Meuse	
		Ecole élémentaire - Béthelainville	
		Collège Saint-Jean - Verdun (privé)	
		Ecole élémentaire - Dombasle-en-Argonne	
		Collège Buvignier - Verdun	
		Lycée Polyvalent Margueritte - Verdun	
		Ecole maternelle - Belleville sur Meuse	
		Ecole élémentaire Maginot - Belleville-sur-Meuse	
		Ecole primaire Danielle Mitterrand - Verdun	
		Ecole primaire Caroline Aigle - Verdun	
		Ecole primaire Porte de France - Verdun	
		Ecole primaire Sainte-Anne - Verdun (privé)	
		Collège Sainte- Anne - Verdun (privé)	
Lycée Sainte- Anne - Verdun (privé)			
Collège Emilie du Châtelet - Vaubécourt			
Ecole primaire du Pré Vert - Les-Hauts-de-Chée			
Ecole primaire - Nubécourt			
Ecole primaire - Seuil d'Argonne			
Ecole primaire - Vaubécourt			

Circonscription	NOM du PAS	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	IMPLANTATION
VERDUN	PAS VERDUN	Collège Maurice Barrès - Verdun	Collège M. BARRES VERDUN
		Lycée Professionnel Alain Fournier - Verdun	
		Lycée Professionnel Freyssinet - Verdun	
		Ecole maternelle Jules Ferry - Verdun	
		Ecole élémentaire Jules Ferry - Verdun	
		Ecole élémentaire Louise Michel - Verdun	
		Ecole maternelle - Belrupt-en-Verdunois	
		Ecole primaire - Haudainville	
		Ecole maternelle Jacques Prévert - Verdun	
		Collège Louis de Broglie - Ancemont	
		Ecole primaire - Ambly-sur-Meuse	
		Ecole primaire - Ancemont	
		Ecole primaire - Dieue-sur-Meuse	
		Ecole primaire - Dugny-sur-Meuse	
		Ecole élémentaire - Génicourt-sur-Meuse	
		Ecole maternelle - Les Monthairons	
		Ecole primaire - Sommedieue	
		Ecole primaire - Souilly	
		Ecole élémentaire - Tilly-sur-Meuse	
		Ecole élémentaire - Troyon	
Ecole primaire du Bonh'Aire - Pierrefitte-sur-Aire			
Collège Louis Pergaud - Fresnes-en-Woëvre			
Ecole maternelle Les Rocandolles - Fresnes-en-Woëvre			
Ecole élémentaire - Fresnes-en-Woëvre			



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE n°2025 - 1521 du 08 juillet 2025**

**PORTANT REQUISITION DE PHARMACIENS TITULAIRES D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
POUR ASSURER LES SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE**

---

**LE PRÉFET DE LA MEUSE**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le Code de santé publique, et notamment les articles L. 5125-17, L. 5424-3 et R. 4235-49 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 11 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, préfet du département de la Meuse ;
- VU** l'appel à la grève de la participation aux services de garde et d'urgence porté par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine en date du 25 juin 2025 ;
- VU** le courriel adressé le 30/06/2025 à l'ensemble des officines participant aux services de garde et d'urgence leur demandant de confirmer leur participation effective au tableau de garde sur la période du 01/07/2025 au 31/07/2025 ;
- VU** les courriels des titulaires d'officine se déclarant grévistes réceptionnés en date du 8 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5125-17 du Code de la santé publique dispose que « *Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services de garde et d'urgence* » ;

**CONSIDERANT** que l'article R.4235-49 du Code de la santé publique dispose que « *Les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence (...)* » et que « *les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service* ».

**CONSIDERANT** que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine a lancé un appel à cesser la participation aux services de garde et d'urgence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée illimitée ;

**CONSIDERANT** les plannings de garde transmis par les organisations représentatives de la profession en charge de l'organisation du service de garde et d'urgence des officines de pharmacie pour le département de la Meuse en date du 27/06/2025 ;



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONSIDERANT** qu'un service de garde et d'urgence des pharmacies d'officines correspond, à la mise en œuvre d'un service minimum permettant de répondre aux demandes urgentes en dehors des jours et des heures d'ouverture généralement pratiqués par les officines de pharmacie dans un délai raisonnable ;

**CONSIDERANT** que la cessation d'activité de ces officines, normalement en charge des services de garde et d'urgence, en cette période estivale pendant laquelle l'offre de soins est déjà par définition réduite, remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département de la Meuse ;

**CONSIDERANT** que la situation sanitaire dans le département de la Meuse est marquée par de fortes tensions pesant sur le système hospitalier et qu'il est nécessaire dès lors d'éviter tout afflux supplémentaire de patients dans l'impossibilité d'accéder aux médicaments nécessaires, auprès de l'officine devant assurer le service de garde et d'urgence ;

**CONSIDERANT** l'organisation des gardes par secteurs sur le département de la Meuse prévue par la Chambre syndicale des pharmaciens de la Meuse ;

**CONSIDERANT** qu'au sein de certains secteurs de gardes toutes les pharmacies se sont déclarées grévistes ;

**CONSIDERANT** que les pharmaciens dont les noms sont annexés au présent arrêté, figurent sur les plannings de gardes transmis et sont grévistes ;

**CONSIDERANT** que ces pharmaciens grévistes présentement réquisitionnés sont, soit titulaires d'une officine faisant partie d'un secteur de gardes au sein duquel les officines qui se sont toutes déclarées grévistes ne sont pas uniformément réparties sur ledit secteur, soit titulaires d'une officine faisant partie d'un secteur de gardes au sein duquel toutes les officines ne sont pas grévistes mais ne sont pas uniformément réparties sur ledit secteur ;

**CONSIDERANT** l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public ;

**CONSIDERANT** que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département de la Meuse ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors d'assurer la continuité et la permanence des soins dans le département et dans l'intérêt de la population concernée par le biais de la réquisition ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour les pouvoirs publics, face au risque grave pour la santé publique, d'assurer une permanence des soins par la mise en œuvre de mesures moins contraignantes ;

**SUR** proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE**

**Article 1er** - Les pharmaciens titulaires d'une officine de pharmacie dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés aux dates et horaires précisés en annexe afin d'assurer les services de garde et d'urgence permettant d'assurer une permanence des soins.

**Article 2** – Les pharmaciens titulaires d'une pharmacie d'officine ainsi réquisitionnés sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine de pharmacie pendant la période de réquisition.

**Article 3** – À défaut d'exécution du présent arrêté de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute personne requise n'exécutant pas cet ordre de réquisition s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ainsi qu'à l'application d'une sanction financière en application des dispositions de l'article L. 5424-3 du Code de la santé publique.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le préfet de la Meuse, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et notifié aux pharmaciens titulaires d'une officine de pharmacie réquisitionnés.

Fait à Bar-le-Duc, le 08/07/2025

Le préfet

  
Xavier DELARUE

Cette réquisition a été remise en main propre le :

Date :

Heure :

A

Nom :

Prénom :

Signature et cachet de l'officine



**PRÉFET DE LA MEUSE** LISTANT LES PHARMACIENS TITULAIRES D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE REQUISITIONNÉS

Liberté  
Égalité

Fraternité



Période de réquisition :		Du mercredi 09/07/2025 19h au jeudi 10/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Poirat	Véronique	Pharmacie Saint Sauveur, 12 rue sur l'eau 55100 Verdun
Gardeur	Florian	Pharmacie Gardeur, 11 rue Nationale 55200 Lerouville
Soncourt	Marie-Paule	Pharmacie Soncourt, 3 rue de l'Eglise 55260 Pierrefitte sur Aire
Josselin	Isabelle	Pharmacie de la Gare, 22 rue du Général de Gaulle 55000 Bar le Duc
Henry	Emmanuelle	Pharmacie Henry, 19 rue Notre Dame 55190 Void Vacon

Période de réquisition :		Du jeudi 10/07/2025 19h au vendredi 11/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Pierre	Alexis	Pharmacie (Maginot) Pierre, 6 rue Aristide Briand 55800 Revigny sur Ornain
Perrin	Pierre-Yves	Pharmacie Jardin Fontaine, 13 bis avenue Pierre Goubet 55840 Thierville sur Meuse
Hery	Carole	Pharmacie Hery, 7 rue des Bots 55300 Lacroix sur Meuse
Lelièvre	Laetitia	Pharmacie Lelièvre Rouprich, 12 rue Jean Thiriot 55200 Vignot
Richard	Benoit	Pharmacie de l'Espérance, 64 route Nationale 55310 Tronville en Barrois
Henry	Emmanuelle	Pharmacie Henry, 19 rue Notre Dame 55190 Void Vacon

Période de réquisition :		Du vendredi 11/07/2025 19h au samedi 12/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Pierre	Alexis	Pharmacie (Maginot) Pierre, 6 rue Aristide Briand 55800 Revigny sur Ornain
Quencez Genin	Mélanie	Pharmacie des Eparges, 8 avenue de Metz 55100 Verdun
Navel	Catherine	Pharmacie Lorraine, 1 rue des Capucins 55200 Commercy
Martin	Jérôme	Pharmacie Mousseaux Martin, 72 bis rue Raymond Poincaré 55210 Vigneulles les Hattonchâtel
Pierrot	Marie-Rose	Pharmacie des Sources, 6 place de la Mairie 55000 Fains-Veel
Henry	Emmanuelle	Pharmacie Henry, 19 rue Notre Dame 55190 Void Vacon



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Période de réquisition :		Du samedi 12/07/2025 12h au dimanche 13/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Collinot	Christine	Pharmacie Collinot, 36 rue Poincaré 55100 Verdun

Période de réquisition :		Du samedi 12/07/2025 17h au dimanche 13/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Hery	Carole	Pharmacie Hery, 7 rue des Bots 55300 Lacroix sur Meuse
Martin	Julie	Pharmacie du Boulevard, 62 bd de la Rochelle 55000 Bar le Duc
Legros	Nathalie	Pharmacie Legros, 8 place de l'Hôtel de Ville 55130 Gondrecourt le Chateau

Période de réquisition :		Du dimanche 13/07/2025 9h au dimanche 13/07/2025 19h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Cambresy	Céline	Pharmacie Cambresy, 1 allée Georges Beaumont 55320 Dieue sur Meuse
Lourenco	Valérie	Pharmacie des Ballastières, 35 rue Carnot 55150 Damvillers
Hery	Carole	Pharmacie Hery, 7 rue des Bots 55300 Lacroix sur Meuse
Martin	Julie	Pharmacie du Boulevard, 62 bd de la Rochelle 55000 Bar le Duc
Legros	Nathalie	Pharmacie Legros, 8 place de l'Hôtel de Ville 55130 Gondrecourt le Chateau

Période de réquisition :		Du dimanche 13/07/2025 19h au lundi 14/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Cambresy	Céline	Pharmacie Cambresy, 1 allée Georges Beaumont 55320 Dieue sur Meuse
Lourenco	Valérie	Pharmacie des Ballastières, 35 rue Carnot 55150 Damvillers
Hery	Carole	Pharmacie Hery, 7 rue des Bots 55300 Lacroix sur Meuse
Martin	Julie	Pharmacie du Boulevard, 62 bd de la Rochelle 55000 Bar le Duc
Legros	Nathalie	Pharmacie Legros, 8 place de l'Hôtel de Ville 55130 Gondrecourt le Chateau



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Période de réquisition :		Du lundi 14/07/2025 9h au lundi 14/07/2025 19h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Allach	Said	Pharmacie Jannot, 3 rue Raymond Poincaré 55400 Etain
Marc	Laurence	Pharmacie Marc, 15 rue Mabilie 55600 Montmedy
Guillot	Valérie	Pharmacie du Val Dunois, 17 rue de l'Hôtel de Ville 55110 Dun sur Meuse
Hery	Carole	Pharmacie Hery, 7 rue des Bots 55300 Lacroix sur Meuse
Sautrot	Sébastien	Pharmacie Sautrot, 4-6 rue André Maginot 55000 Bar le Duc
Legros	Nathalie	Pharmacie Legros, 8 place de l'Hôtel de Ville 55130 Gondrecourt le Chateau

Période de réquisition :		Du lundi 14/07/2025 19h au mardi 15/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Allach	Said	Pharmacie Jannot, 3 rue Raymond Poincaré 55400 Etain
Marc	Laurence	Pharmacie Marc, 15 rue Mabilie 55600 Montmedy
Guillot	Valérie	Pharmacie du Val Dunois, 17 rue de l'Hôtel de Ville 55110 Dun sur Meuse
Hery	Carole	Pharmacie Hery, 7 rue des Bots 55300 Lacroix sur Meuse
Sautrot	Sébastien	Pharmacie Sautrot, 4-6 rue André Maginot 55000 Bar le Duc
Legros	Nathalie	Pharmacie Legros, 8 place de l'Hôtel de Ville 55130 Gondrecourt le Chateau

Période de réquisition :		Du mardi 15/07/2025 19h au mercredi 16/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
François	Olivier	Pharmacie François, 8 place Foch 55100 Verdun
Coquillaud	Virginie	Pharmacie Centrale, 13 place Charles de Gaulle 55200 Commercy
Marchal	Samuel	Pharmacie Marchal, 9 rue Notre Dame 55300 Saint Mihiel
Herbinet	Caroline	Pharmacie de la Rochelle, 10 bd de la Rochelle 55000 Bar le Duc
Valette	Hugues	Pharmacie Simon Valette, 54 rue Jeanne d'Arc 55140 Vaucouleurs



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



<b>Période de réquisition :</b>		<b>Du mercredi 16/07/2025 19h au jeudi 17/07/2025 9h</b>
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse de l'officine de pharmacie concernée</b>
Vaugier / Husson	Aurélié	Pharmacie Porte de France, 82 rue Pierre Demathieu 55100 Verdun
Gardeur	Florian	Pharmacie Gardeur, 11 rue Nationale 55200 Lerouville
Soncourt	Marie-Paule	Pharmacie Soncourt, 3 rue de l'Eglise 55260 Pierrefitte sur Aire
Jeunot	Benoit	Pharmacie du Barrois, 10 rue du Gl de Gaulle 55500 Ligny en Barrois
Valette	Hugues	Pharmacie Simon Valette, 54 rue Jeanne d'Arc 55140 Vaucouleurs

<b>Période de réquisition :</b>		<b>Du jeudi 17/07/2025 19h au vendredi 18/07/2025 9h</b>
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse de l'officine de pharmacie concernée</b>
Kennel	Daniel	Pharmacie Kennel, 16 avenue du Général Sarrail 55800 Revigny sur Orvain
Quencez Genin	Mélanie	Pharmacie des Eparges, 8 avenue de Metz 55100 Verdun
Lelièvre	Laetitia	Pharmacie Lelièvre Rouprich, 12 rue Jean Thiriot 55260 Vignot
Martin	Jérôme	Pharmacie Mousseaux Martin, 72 bis rue Raymond Poincaré 55210 Vigneulles les Hattonchâtel
Josselin	Isabelle	Pharmacie de la Gare, 22 rue du Général de Gaulle 55000 Bar le Duc
Valette	Hugues	Pharmacie Simon Valette, 54 rue Jeanne d'Arc 55140 Vaucouleurs

<b>Période de réquisition :</b>		<b>Du vendredi 18/07/2025 19h au samedi 19/07/2025 9h</b>
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse de l'officine de pharmacie concernée</b>
Salis	Christiane	Pharmacie Salis, 13 rue Thiers 55120 Clermont en Argonne
Kennel	Daniel	Pharmacie Kennel, 16 avenue du Général Sarrail 55800 Revigny sur Orvain
Thiercy	Audrey	Pharmacie Saint Paul, 4 rue Saint Paul 55100 Verdun
Martin	Jérôme	Pharmacie Mousseaux Martin, 72 bis rue Raymond Poincaré 55210 Vigneulles les Hattonchâtel
Navel	Catherine	Pharmacie Lorraine, 1 rue des Capucins 55200 Commercy
Pierrot	Marie-Rose	Pharmacie des Sources, 6 place de la Mairie 55000 Fains-Veel
Valette	Hugues	Pharmacie Simon Valette, 54 rue Jeanne d'Arc 55140 Vaucouleurs



**PRÉFET**  
**DE LA MEUSE**

Période de réquisition :

**Du samedi 19/07/2025 12h au dimanche 20/07/2025 9h**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse de l'officine de pharmacie concernée</b>
Salis	Christiane	Pharmacie Salis, 13 rue Thiers 55120 Clermont en Argonne
Pierre	Alexis	Pharmacie (Maginot) Pierre, 6 rue Aristide Briand 55800 Revigny sur Orain
Henrion	Luc	Pharmacie des Vignes, 150 rue du Général de Gaulle 55430 Belleville sur Meuse

Période de réquisition :

**Du samedi 19/07/2025 17h au dimanche 20/07/2025 9h**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse de l'officine de pharmacie concernée</b>
Coquillaud	Virginie	Pharmacie Centrale, 13 place Charles de Gaulle 55200 Commercy
Thillement	Delphine	Pharmacie Sainte Catherine, Place Sainte Catherine 55000 Bar le Duc

Période de réquisition :

**Du dimanche 20/07/2025 9h au dimanche 20/07/2025 19h**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse de l'officine de pharmacie concernée</b>
Salis	Christiane	Pharmacie Salis, 13 rue Thiers 55120 Clermont en Argonne
Pierre	Alexis	Pharmacie (Maginot) Pierre, 6 rue Aristide Briand 55800 Revigny sur Orain
Poirat	Véronique	Pharmacie Saint Sauveur, 12 rue sur l'eau 55100 Verdun
Coquillaud	Virginie	Pharmacie Centrale, 13 place Charles de Gaulle 55200 Commercy
Thillement	Delphine	Pharmacie Sainte Catherine, Place Sainte Catherine 55000 Bar le Duc

Période de réquisition :

**Du dimanche 20/07/2025 19h au lundi 21/07/2025 9h**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse de l'officine de pharmacie concernée</b>
Salis	Christiane	Pharmacie Salis, 13 rue Thiers 55120 Clermont en Argonne
Pierre	Alexis	Pharmacie (Maginot) Pierre, 6 rue Aristide Briand 55800 Revigny sur Orain
Poirat	Véronique	Pharmacie Saint Sauveur, 12 rue sur l'eau 55100 Verdun
Coquillaud	Virginie	Pharmacie Centrale, 13 place Charles de Gaulle 55200 Commercy
Thillement	Delphine	Pharmacie Sainte Catherine, Place Sainte Catherine 55000 Bar le Duc



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Période de réquisition :		Du lundi 21/07/2025 19h au mardi 22/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Salis	Christiane	Pharmacie Salis, 13 rue Thiers 55120 Clermont en Argonne
François Defosse	Patricia	Pharmacie du Faubourg, 75 Avenue de la 42 <sup>ème</sup> Division 55100 Verdun
Faltot	Laurent	Pharmacie Faltot, 23 place Charles de Gaulle 55200 Commercy
Marchal	Samuel	Pharmacie Marchal, 9 rue Notre Dame 55300 Saint Mihiel
Sautrot	Sébastien	Pharmacie Sautrot, 4-6 rue André Maginot 55000 Bar le Duc
Henry	Emmanuelle	Pharmacie Henry, 19 rue Notre Dame 55190 Void Vacon

Période de réquisition :		Du mardi 22/07/2025 19h au mercredi 23/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Wilcke	Christophe	Pharmacie de l'Othain, 9 chemin du Mont 55230 Spincourt
Salis	Christiane	Pharmacie Salis, 13 rue Thiers 55120 Clermont en Argonne
Poirat	Véronique	Pharmacie Saint Sauveur, 12 rue sur l'eau 55100 Verdun
Coquillaud	Virginie	Pharmacie Centrale, 13 place Charles de Gaulle 55200 Commercy
Marchal	Samuel	Pharmacie Marchal, 9 rue Notre Dame 55300 Saint Mihiel
Minster	Joël	SELARL Pharmacie Minster, 116 rue du Général de Gaulle 55500 Ligny en Barrois
Henry	Emmanuelle	Pharmacie Henry, 19 rue Notre Dame 55190 Void Vacon

Période de réquisition :		Du mercredi 23/07/2025 19h au jeudi 24/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Salis	Christiane	Pharmacie Salis, 13 rue Thiers 55120 Clermont en Argonne
Perrin	Pierre-Yves	Pharmacie Jardin Fontaine, 13 bis avenue Pierre Goubet 55840 Thierville sur Meuse
Gardeur	Florian	Pharmacie Gardeur, 11 rue Nationale 55200 Lerouville
Soncourt	Marie-Paule	Pharmacie Soncourt, 3 rue de l'Eglise 55260 Pierrefitte sur Aire
Pouppart	Aurélien	Pharmacie Marbot, 65 rue de Saint Mihiel 55000 Bar le Duc
Henry	Emmanuelle	Pharmacie Henry, 19 rue Notre Dame 55190 Void Vacon

Période de réquisition :		Du jeudi 24/07/2025 19h au vendredi 25/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Salis	Christiane	Pharmacie Salis, 13 rue Thiers 55120 Clermont en Argonne
Pierre	Alexis	Pharmacie (Maginot) Pierre, 6 rue Aristide Briand 55800 Revigny sur Orvain
Ciret	Jean-Claude	Pharmacie Vauban, 6 avenue Garibaldi 55100 Verdun
Lelièvre	Laetitia	Pharmacie Lelièvre Rouprich, 12 rue Jean Thiriot 55200 Vignot
Martin	Jérôme	Pharmacie Mousseaux Martin, 72 bis rue Raymond Poincaré 55210 Vigneulles les Hattonchâtel
Michaud	Benjamin	Pharmacie Poincaré, 28 rue des Romains 55000 Bar le Duc
Henry	Emmanuelle	Pharmacie Henry, 19 rue Notre Dame 55190 Void Vacon



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Période de réquisition :		Du vendredi 25/07/2025 19h au samedi 26/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Pierre	Alexis	Pharmacie (Maginot) Pierre, 6 rue Aristide Briand 55800 Revigny sur Ornain
Collinot	Christine	Pharmacie Collinot, 26 rue Poincaré 55100 Verdun
Lelièvre	Laetitia	Pharmacie Lelièvre Rouprich, 12 rue Jean Thiriot 55200 Vignot
Martin	Jérôme	Pharmacie Mousseaux Martin, 72 bis rue Raymond Poincaré 55210 Vigneulles les Hattonchâtel
Richard	Benoit	Pharmacie de l'Espérance, 64 route Nationale 55310 Tronville en Barrois
Henry	Emmanuelle	Pharmacie Henry, 19 rue Notre Dame 55190 Void Vacon

Période de réquisition :		Du samedi 26/07/2025 12h au dimanche 27/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
François	Olivier	Pharmacie François, 8 place Foch 55100 Verdun

Période de réquisition :		Du samedi 26/07/2025 17h au dimanche 27/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Lelièvre	Laetitia	Pharmacie Lelièvre Rouprich, 12 rue Jean Thiriot 55200 Vignot
Soncourt	Marie-Paule	Pharmacie Soncourt, 3 rue de l'Eglise 55260 Pierrefitte sur Aire
Stock	Emmanuelle	Pharmacie de l'Ornain, 14 rue du Moulin 55000 Longeville en Barrois

Période de réquisition :		Du dimanche 27/07/2025 9h au dimanche 27/07/2025 19h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Cambresy	Céline	Pharmacie Cambresy, 1 allée George Beaumont 55320 Dieue sur Meuse
Lelièvre	Laetitia	Pharmacie Lelièvre Rouprich, 12 rue Jean Thiriot 55200 Vignot
Soncourt	Marie-Paule	Pharmacie Soncourt, 3 rue de l'Eglise 55260 Pierrefitte sur Aire
Stock	Emmanuelle	Pharmacie de l'Ornain, 14 rue du Moulin 55000 Longeville en Barrois

Période de réquisition :		Du dimanche 27/07/2025 19h au lundi 28/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Cambresy	Céline	Pharmacie Cambresy, 1 allée George Beaumont 55320 Dieue sur Meuse
Lelièvre	Laetitia	Pharmacie Lelièvre Rouprich, 12 rue Jean Thiriot 55200 Vignot
Soncourt	Marie-Paule	Pharmacie Soncourt, 3 rue de l'Eglise 55260 Pierrefitte sur Aire
Stock	Emmanuelle	Pharmacie de l'Ornain, 14 rue du Moulin 55000 Longeville en Barrois

Période de réquisition :		Du lundi 28/07/2025 19h au mardi 29/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Vaugier/Husson	Aurélie	Pharmacie Porte de France, 82 rue Pierre Demathieu 55100 Verdun
Faltot	Laurent	Pharmacie Faltot, 23 place Charles de Gaulle 55200 Commercy
Marchal	Samuel	Pharmacie Marchal, 9 rue Notre Dame 55300 St Mihiel
Herbinet	Caroline	Pharmacie de la Rochelle, 10 bd de la Rochelle 55000 Bar le Duc
Legros	Nathalie	Pharmacie Legros, 8 place de l'Hôtel de Ville 55130 Gondrecourt le Chateau

Période de réquisition :		Du mardi 29/07/2025 19h au mercredi 30/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Quencez Genin	Mélanie	Pharmacie des Eparges, 8 avenue de Metz 55100 Verdun
Marchal	Samuel	Pharmacie Marchal, 9 rue Notre Dame 55300 St Mihiel
Coquillaud	Virginie	Pharmacie Centrale, 13 place Charles de Gaulle 55200 Commercy
Pouppart Doste	Emilie	Pharmacie Doste, 37 rue des Ducs 55000 Bar le Duc
Legros	Nathalie	Pharmacie Legros, 8 place de l'Hôtel de Ville 55130 Gondrecourt le Chateau



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Période de réquisition :		Du mercredi 30/07/2025 19h au jeudi 31/07/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Thiercy	Audrey	Pharmacie Saint Paul, 4 rue Saint Paul 55100 Verdun
Gardeur	Florian	Pharmacie Gardeur, 11 rue Nationale 55200 Lerouville
Soncourt	Marie-Paule	Pharmacie Soncourt, 3 rue de l'Eglise 55260 Pierrefitte sur Aire
Sautrot	Sébastien	Pharmacie Sautrot, 4-6 rue André Maginot 55000 Bar le Duc
Legros	Nathalie	Pharmacie Legros, 8 place de l'Hôtel de Ville 55130 Gondrecourt le Chateau

Période de réquisition :		Du jeudi 31/07/2025 19h au vendredi 01/08/2025 9h
NOM	Prénom	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
Kennel	Daniel	Pharmacie Kennel, 16 avenue du Général Sarrail 55800 Revigny sur Ornain
Henrion	Luc	Pharmacie des Vignes, 150 rue du Général de Gaulle 55430 Belleville sur Meuse
Hery	Carole	Pharmacie Hery, 7 rue des Bots 55300 Lacroix sur Meuse
Lelièvre	Laetitia	Pharmacie Lelièvre Rouprich, 12 rue Jean Thiriot 55200 Vignot
Jeunot	Benoit	Pharmacie du Barrois, 10 rue du Général de Gaulle 55500 Ligny en Barrois
Legros	Nathalie	Pharmacie Legros, 8 place de l'Hôtel de Ville 55130 Gondrecourt le Chateau



**CENTRE DE DÉTENTION DE SAINT-MIHIEL**

**N° 143/2025**

**A SAINT-MIHIEL, le 01 juillet 2025**

## **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu le relevé de décision relatif à la première campagne de mobilité des Directeurs des Services Pénitentiaires pour l'année 2024 nommant Monsieur HAMADACHE Kamel en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Saint-Mihiel.

Monsieur HAMADACHE Kamel, chef d'établissement du Centre de Détention de Saint-Mihiel

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline MAYER**, Adjointe au Chef d'établissement au CD Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gilles GODET**, Attaché de l'Administration de l'État au CD Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sébastien HATTON**, Directeur Technique au CD Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Alain VATRINET**, chef des services pénitentiaires et chef de détention au C.D. Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, à :

**Membres du corps de commandement :**

- M. Jean-Marie ALCIDE, Capitaine Pénitentiaire
- M. Alexandre AUPIAIS, Capitaine Pénitentiaire
- M. André BLAIS, Capitaine Pénitentiaire
- Mme Christelle DEGAUGUE, Capitaine Pénitentiaire
- Mme Dorine FAUVAGE, Capitaine Pénitentiaire
- M. Christophe MANES, Capitaine Pénitentiaire
- M. Quentin PIERLOT, Capitaine Pénitentiaire
- M. Thierry POIGNANT, Capitaine Pénitentiaire
- M. Anthony ROLIN, Capitaine Pénitentiaire, Responsable Sécurité
- M. Jonathan THOUVIGNON, Capitaine Pénitentiaire

**Membres du corps d'encadrement et d'application :**

- M. Alexandre COLINET, Brigadier-chef
- M. Sébastien DEZEURE, Brigadier-chef
- M. Fabien FERRETTE, Brigadier-chef
- M. Ludovic LARTILLIER, Brigadier-chef
- M. Joss MANGEOT, Brigadier-chef
- Mme Catherine MARCHAND, Brigadier-chef
- M. Jérôme TULUMELLO, Brigadier-chef

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

**Kamel HAMADACHE**  
Directeur  
du Centre de Détention  
de Saint-Mihlel

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-I) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**1 : Adjoint au chef d'établissement**

**2 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A :**

- a/ Directeurs des services pénitentiaires ;
- b/ Attachés d'administration ;
- c/ Directeurs Techniques ;
- d/ DPIP directeur de SAS ;
- e/ Corps de commandement régi par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 : capitaines pénitentiaires ; commandants pénitentiaires ; commandants divisionnaires pénitentiaires ; CHEF DE DETENTION ou ADJOINT CHEF DE DETENTION
- f/ Corps de commandement régi par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 : capitaines pénitentiaires ; commandants pénitentiaires ; commandants divisionnaires pénitentiaires ; AUTRES OFFICIERS

**3 : Membres du corps de commandement régis par le titre II du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 : lieutenants, capitaines et commandants de catégorie B ;**

**4 : Brigadiers-chefs pénitentiaires et Majors pénitentiaires, affectés dans la filière encadrement.**

Décisions concernées	Articles	1						2						3	4
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f		
<b>Visites de l'établissement</b>															
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	X		X	X	X						
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	X		X	X	X				X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	X		X	X	X				X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>															
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	X		X	X	X				X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	X		X	X	X				X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	X		X	X	X				X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	X		X	X	X				X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X		X	X	X				X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X		X	X	X				X	X	
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X		X	X	X				X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X		X	X	X				X	X	
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X		X	X	X				X	X	





Isolement										
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X	X	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X					X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X							
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X					X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X							

<b>Quartier spécifique UDV</b>										
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Quartier spécifique QPR</b>										
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<b>Mineurs</b>																		
Placer, une personne mineure avec une personne détenue de son âge lorsqu'il ne peut bénéficier d'un encellulement individuel pour l'un des motifs prévus aux articles 716 et 717-2 du code de procédure pénale, apprécié le cas échéant au regard de son état de santé.	Art. R.124-2 CJPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre	Note DAP du 19/03/2012	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R. 124-4 CJPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Signaler au procureur de la République et à la direction de la PJJ le mineur faisant l'objet d'une mesure éducative judiciaire à l'issue de son placement en détention provisoire, afin qu'il soit pris en charge et conduit sans délai par les services de la PJJ auprès de la personne ou de l'institution chargée de la mesure	D.124-7 CJPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saisir le service de la PJJ pour établir le rapport sur la situation personnelle, sociale et familiale du mineur en cas de manquement à la discipline	R.124-16 CJPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Aviser la PJJ lors de la comparution devant la commission de discipline d'un mineur détenu	R.124-19 CJPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rapporter à la CAP et à l'équipe pluridisciplinaire de toute sanction de confinement en cellule individuelle ordinaire et de toute sanction de cellule disciplinaire prononcée à l'encontre d'un mineur	R.124-22 CJPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Constituer le dossier d'orientation	R.124-38 CJPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Informers le magistrat et le service de la PJJ de la décision d'affectation ou de changement d'affectation du mineur détenu ainsi que de son transfert	D.124-39 CJPM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>														
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Achats</b>													
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X										
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine													
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>													
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>														
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>														
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Travail pénitentiaire																					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte																					
		L. 412-4	X																		
<i>Classement / affectation</i>																					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X																		
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X																		X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X																		X
Suspension de l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X																		X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X																		X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X																		X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>																					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11																			
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X																		X
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X																		X



<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	<p>D. 412-72</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	<p>D. 412-73</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<i>Contrat d'implantation</i>						
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			

Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X									
<b>Administratif</b>													
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X									
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>													
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X										
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X										
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X									X	



<b>Régie des comptes nominatifs</b>										
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	X					
Autoriser le préleveur par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	X				X	
<b>Ressources humaines</b>										
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	X				X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	X					
<b>GENESIS</b>										
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	X				X	

**Kamel HAMADACHE**  
 Directeur  
 du Centre de Détenation  
 de Saint-Mihiel

**THE JOURNAL OF THE**

**ROYAL SOCIETY**

**OF MEDICINE**

**AND SURGERY**

**OF GREAT BRITAIN**

**AND IRELAND**

**AND THE CONTINENT**

**OF EUROPE**

**AND ASIA**

**AND AFRICA**

**AND AMERICA**

**AND THE ISLANDS**

**OF THE WEST INDIES**

**AND THE EAST INDIES**

**AND THE ISLANDS**

**OF THE PACIFIC OCEAN**

**AND THE ISLANDS**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Est**  
Centre de détention de Montmedy

Montmédy, le 07 juillet 2025

**Arrêté portant délégation de signature**  
**Annule et remplace l'arrêté portant délégation de signature du 23 septembre 2024**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19 août 2024 nommant **Monsieur Steve SURSIN** en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy ;

**Monsieur Steve SURSIN**, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jérôme GAUTHIEZ**, directeur technique, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Camille LESSIEHI**, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe du centre de détention de Montmédy, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Christiane KILA DIT ILIAS NIEDZIELSKI**, attachée de l'administration de l'Etat, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Frédéric COUSIN**, capitaine pénitentiaire, chef de détention du centre de détention de Montmédy, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Roseline SURSIN**, capitaine pénitentiaire, cheffe de détention adjointe du centre de détention de Montmédy, aux fins

de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Cédric PEYROT**, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Ludovic TISSERANT**, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Régis LARDENOIS**, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Clémence NGUYEN**, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Valentin MALVASIO**, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Vincent MARY**, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Didier BLOUET**, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Nathalie QUERE**, capitaine pénitentiaire stagiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Virginie TALLET**, capitaine pénitentiaire stagiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Yohan SCHILTZ**, brigadier-chef pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Sébastien CHATILLON**, brigadier-chef pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Frédéric BRILLON**, major pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Sébastien FULIER**, brigadier-chef pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

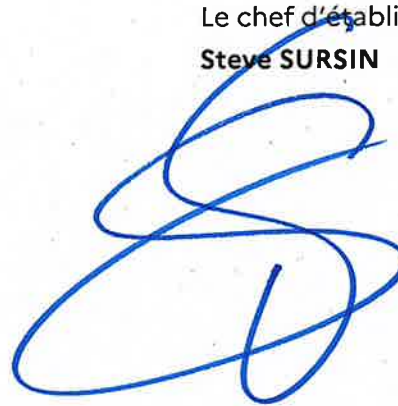
**Article 19** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Magalie MOREL**, brigadière-chef pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Céline BERTHUY** brigadière-chef pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21** : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Mickaël DOYEN** brigadier-chef pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
**Steve SURSIN**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller 'S' and a vertical line, all enclosed within a large, irregular loop.

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires / attachés d'administration)

3 : personnels de commandement (capitaines, capitaines de classe supérieure, commandants)

4 : majors et premiers surveillants / brigadiers-chefs (décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023)

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	

Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	

Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
<b>Quartier spécifique UDV</b>					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
<b>Quartier spécifique QPR</b>					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
<b>Achats</b>					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6	X	X	X	

	+ R. 345-14 (pour les condamnés)				
<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

<b>Travail pénitentiaire</b>					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X	X	
<i>Classement / affectation</i>					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X	
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X	X	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire					
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	

Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X	
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X	
<b>Contrat d'implantation</b>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
<b>Administratif</b>					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	

<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
<b>Gestion des greffes</b>					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	

<b>Régie des comptes nominatifs</b>					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
<b>Ressources humaines</b>					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
<b>GENESIS</b>					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

Montmédy, le 07 juillet 2025

Le chef d'établissement,

**Steve SURSIN**